

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus. <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS : Annonces : 3 francs la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.</i></p>
---	--	---

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :
*Déjeuner au Palais.
Déjeuner offert aux Membres du Corps Consulaire accrédité.*

PARTIE OFFICIELLE :
*Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire municipal.
Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire municipal.
Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire municipal.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un fonctionnaire municipal.
Arrêté ministériel fixant le pourcentage des blés.
Arrêté ministériel autorisant une sage-femme à exercer sa profession.*

ÉCHOS ET NOUVELLES :
*Reception à la Société des Régates.
Reception des Membres du VI^e Voyage Médical.
Reception des Membres du Congrès des Avoués de France.
Audition des Œuvres de M. Louis Abbiate.
Conférence de M. le Professeur Piccard sur la Stratosphère.*

LA VIE ARTISTIQUE :
*Théâtre de Monte-Carlo. — La Périchole.
Dans les Concerts.*

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain a donné, jeudi dernier, au Palais, un déjeuner auquel assistaient :

M. le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Ministre d'Etat intérimaire ; S. Exc. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco ; MM. Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale ; B. Gallèpe et Louis Bellando de Castro, Conseillers de Gouvernement ; Joseph Palmaro, Conseiller Technique Financier ; S. Bertoni, Directeur de l'Enregistrement ; M. Canu, Consul Général, Adjoint au Directeur du Service des Relations Extérieures ; P. Michel, Directeur de la Sûreté Publique ; Alex. Noghès, Trésorier Général, des Finances ; Charles Palmaro, Administrateur des Domaines ; F. Auréglià, Architecte des Bâtiments Domaniaux ; R. Chauvet, Ingénieur des Travaux du Port ; le Docteur Caillaud, Chirurgien en Chef de l'Hôpital ; le Chef d'Escadrons de Serres de Mesplès, Commandant la Compagnie des Carabiniers ; le Commandant Rafin, de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ; ainsi que M^{me} la Comtesse de Baciocchi, le Docteur Loüet, le Commandant Millescamps et M. Mélin.

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a offert, lundi dernier, au Palais, un déjeuner auquel étaient conviés :

M. le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Ministre d'Etat intérimaire ; MM. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, Consul Général de France ; Rey de Villarey, Consul d'Italie ; Wiseman Keogh, Consul de Grande-Bretagne ; Mohamed Hamed Effendi, Consul d'Egypte ; Robertson Honey, Consul des Etats-Unis

d'Amérique ; le Comte Gautier-Vignal, Consul Général de Roumanie ; Vicarino, Consul de Suisse ; Bouvier, Consul de Belgique ; Josefowicz, Consul de Pologne ; Van Haersma de With, Consul des Pays-Bas ; Jorck, Consul de Danemark ; Eymin, Consul de Grèce ; Cros, Consul de Bolivie ; Wittouck, Consul du Pérou ; Martiny, Consul du Portugal ; Alex. Médecin, Consul d'Haïti ; Spitalier, Consul de France, Chargé de la Chancellerie du Consulat Général ; Ainslie, Vice-Consul de Grande-Bretagne ; Raybaudi, Vice-Consul d'Espagne ; Albin Kyller, Vice-Consul de Suède ; Fr. Scotto, Vice-Consul de Roumanie ; Pierre Dupont, Attaché de Chancellerie au Consulat Général de France.

Assistaient également à ce déjeuner : M^{me} la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais ; le Docteur Loüet, Premier Médecin, et le Commandant Millescamps, Aide de camp de Son Altesse Sérénissime.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1311. **LOUIS II**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 137 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sébastien Jaspard, Secrétaire-Adjoint, est nommé Secrétaire en Chef de la Mairie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-six mars mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1312. **LOUIS II**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 137 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles Seneca, Attaché Principal à l'Etat-Civil, est nommé Secrétaire-Adjoint de la Mairie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre

d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-six mars mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1313. **LOUIS II**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 137 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Canis, Attaché Principal à l'Etat-Civil, est nommé Secrétaire-Adjoint de la Mairie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-six mars mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1314. **LOUIS II**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 137 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marius Allavena, Attaché Principal au Secrétariat de la Mairie, est nommé Archiviste à la Mairie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-six mars mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE.

N° 1315.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 137 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Emmanuel Sangiorgio est nommé Commis à la Mairie.

Cette nomination aura effet à compter du 1^{er} février 1932.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-six mars mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
L.-H. LABANDE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 21 août 1931 fixant les règles du pourcentage des blés français obligatoirement mis en œuvre pour la fabrication des farines panifiables ;

Vu Notre Arrêté du 27 août 1931 ;
Vu Notre Arrêté du 25 mars 1932 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 mars 1932 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le pourcentage minimum des blés français que les meuniers devront, sous réserve des dispositions du § 2 de l'article 1^{er} de l'Arrêté du 27 août 1931, obligatoirement mettre en œuvre pour la fabrication des farines destinées à la panification et autres usages alimentaires, est fixé à 60 %.

ART. 2.

L'Arrêté du 25 mars 1932 est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier avril mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance sur la Police Générale en date du 6 juin 1887 ;

Vu l'Ordonnance en date du 29 mai 1894, sur l'exercice des professions de médecin, pharmacien, dentiste et sage-femme ;

Vu l'Ordonnance du 10 mars 1924, rendant applicables aux professions de dentiste, pharmacien et sage-femme les dispositions des articles 1^{er} et 2 de l'Ordonnance sur l'exercice de la Médecine en date du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922 ;

Vu la demande présentée par M^{lle} Schmitt Simone en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer, dans la Principauté, la profession de sage-femme ;

Vu le diplôme de sage-femme délivré à M^{lle} Schmitt par la Faculté de Médecine de Paris le 25 juin 1930 ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Service d'Hygiène Publique du 22 février 1932 et celui émis par la Commission de Vérification des Diplômes dans sa séance du 21 mars 1932 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 1932 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Schmitt Simone est autorisée à exercer, dans la Principauté, la profession de sage-femme.

ART. 2.

Elle devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre avril mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

ECHOS & NOUVELLES

A l'occasion des courses à la voile qui viennent de se dérouler dans la rade de Monaco, la Société des Regates a organisé, jeudi dernier, une réception en l'honneur des Concurrents et des Membres du jury.

M. le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Ministre d'Etat intérimaire ; M. Michel Fontana, représentant le Président de l'Assemblée Monegasque ; M. le Conseiller Privé et d'Etat Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale, et de nombreuses personnalités officielles assistaient à cette réunion.

Des allocutions vivement applaudies ont été prononcées par M. Génin, Président de la Société des Regates, et par M. Henry Mauran, Ministre d'Etat intérimaire.

Les membres du VI^e Voyage Médical, organisé sous les auspices de la Société Médicale du Littoral Méditerranéen, sont arrivés vendredi matin, à 10 heures, venant de Memon.

Ils ont été reçus à leur arrivée par le Docteur Vivant, Président de la Société Médicale de Monaco, qui les a conduits au Palais Princier — où ils ont visité les grands appartements — puis au Musée Océanographique dont les honneurs leur ont été faits par le Docteur J. Richard, Correspondant de l'Institut, Directeur, assisté des deux Sous-Directeurs de laboratoire, le Docteur M. Oxner et M. L. Sirvent.

Après le déjeuner, les excursionnistes ont visité l'usine de distribution des eaux, le Country-Club et le Monte-Carlo Beach.

A cinq heures, une réception organisée par la Société Médicale de Monaco, a eu lieu en leur honneur au Café de Paris.

Après le dîner, les membres du Voyage se sont retrouvés à la Salle Ganne où un concert dirigé par M. E. Borghini, avait été organisé à leur intention par la Société des Bains de Mer.

Samedi matin, après avoir visité les Jardins Exotiques et l'Hôpital, les Médecins ont quitté la Principauté.

Les Membres du Congrès des Avoués de France ont été reçus, samedi dernier, à Monaco par la Chambre des Avocats-Défenseurs.

Un déjeuner leur a été offert à l'Hôtel de Paris. M. Lambert, Président de la Compagnie des Avocats-Défenseurs, présidait, ayant à ses côtés M. de Frémicourt, Conseiller d'Etat, Délégué du Ministre de la Justice de la République Française ; M. Henry Mauran, Ministre d'Etat intérimaire ; M. Bastien, Président de la Fédération des Avoués de France ; M. Julien, Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

Au dessert, des discours ont été prononcés par MM. Lambert, Bastien, de Frémicourt et Henry Mauran. M. le Ministre d'Etat intérimaire s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

J'aurai le grand honneur de traduire auprès de S.A.S. le Prince et de S.A.S. la Princesse Héritière, l'expression de sentiments dont nous admirons les éloges interprètes.

J'associe de tout cœur le Gouvernement Princier et, par délégation spéciale des pouvoirs de l'amitié, l'Assemblée Monegasque, la Municipalité, la Chambre Consultative des Intérêts Etrangers, aux souhaits de bienvenue confraternelles que la Compagnie des Avocats-Défenseurs de Monaco a adressés à la Fédération des Avoués de France, ainsi qu'aux éminentes personnalités qui ont suivi ses travaux.

Je vous remercie d'avoir fait étape en territoire monegasque et d'avoir magistralement plaidé le dossier « Monaco ».

Par un singulier privilège, qui n'est pas encore tout de même la formule de l'avenir, mais qui n'est cependant pas un paradoxe, dans un pays qui s'enorgueillit de tant de privilèges, se sont les plaideurs qui ont rendu eux-mêmes le jugement. Il est sans appel.

Les considérants, qui ne font état d'aucune controverse, révèlent la maîtrise et l'élégance de langage de M. le Président Bastien. Le dispositif revêtu de la haute autorité de M. le Directeur de Frémicourt, a acquis celle

de la chose jugée définitivement. Il met d'accord tout le monde dans l'attirance du pays des merveilles... Une seule condamnation, inéluctable, celle de la brièveté des heures qui réunissent dans un prétoire de fête, une Assemblée aussi brillante et aussi sympathique.

Vos délibérations touchent à leur terme ; elles se sont poursuivies entre la Baie des Anges et la Baie d'Hercule et nous ne pouvions souhaiter les mieux placer que sous le double signe de la Force et de la Sagesse.

Il me reste à exprimer le vœu qu'une forme heureuse de votre procédure statutaire puisse muer en trentenaire la prescription triennale qui tente de s'emparer du mandat de votre cher Président.

Bientôt — trop tôt à notre gré — vous aurez regagné le chemin du retour, et repris vos occupations professionnelles, vous courbant sur les lentes et délicates procédures, avec cette conscience avertie du chirurgien qui se penche sur les misères de la vie, s'efforçant d'en adoucir les plaies et d'en panser les blessures.

Peut-être, lorsqu'au retour du Palais, la tête bourdonnante des discussions de l'audience, vous retrouverez le calme de votre cabinet, à l'heure où s'allume la lampe familière, confidente de la pensée, peut-être découvrirez-vous, sur un coin de votre table de travail, le dossier « Monaco », et l'ayant parcouru d'un regard amusé, mais avec l'émoi contenu qui charmait notre jeunesse à la découverte du mystère d'une fleur flétrie et séchée parmi les feuillettes d'un vieux missel ; sans doute retrouverez-vous aussi les annotations que votre main hâtive aura inscrites au cours de votre passage parmi les jardins enchantés... Elles constitueront pour vous de précieuses conclusions, unissant, entre théorie et pratique, toujours d'accord, la doctrine de la bonne confraternité et la jurisprudence du Souvenir.

Messieurs, je vous adresse, très cordial, très sincère et un peu ému, le Salut de l'au revoir.

Dimanche dernier, M. Louis Abbiate donnait une audition de ses œuvres dans la Salle des Conférences, très aimablement mise à sa disposition par l'éminent Président de la Société des Conférences, M. Labande.

M^{me} Jandrier et M. Tennenbaum jouèrent en premier lieu une Sonate pour piano et violon. C'est une œuvre de grande envergure et d'un bel équilibre. M^{me} Jandrier, qui possède un vrai tempérament et un style d'artiste, a joué avec un rythme parfait et une belle puissance de sonorité. M. Charles Tennenbaum, le virtuose bien connu, avec sa pureté de technique, sa sonorité superbe, sa maîtrise, a fait merveille.

M^{me} la Baronne de Lagarde a détaillé avec un art consommé et d'une voix toujours exquise, trois Mélodies formant le recueil des *Chants d'Automne*.

La partie de piano était assumée par M^{me} Jandrier. M. Tennenbaum a ensuite fait connaître, en première audition, un poème pour violon et orchestre, dont l'accompagnement, réduit au piano, a été joué impeccablement par M^{me} Jandrier. C'est un morceau de haute virtuosité, hérissé de difficultés instrumentales, que M. Tennenbaum a surmontées comme en se jouant.

Un public d'élite a fait un accueil enthousiaste aux artistes et à l'éminent compositeur.

C'est devant une assistance particulièrement choisie que le Professeur Piccard, le héros de l'« ascension stratosphérique », a parlé, lundi, dans la Salle des Conférences, du rôle que la stratosphère était appelée à jouer dans l'aviation future.

M. Alfred Bouvier, Consul de Belgique, présidait. Dans l'assistance, on notait : S. Exc. l'Ambassadeur de Pologne à Paris, M. de Chlapowski et Mme ; Mme Bouvier-Washer, Mme Piccard, MM. Léon-Honoré Labande, Membre de l'Institut, Président de la Société des Conférences.

Après avoir rendu hommage à la Belgique qui, grâce à la subvention des fonds des recherches scientifiques, lui a permis de réaliser son expérience, il remercia M. Bouvier de lui avoir fourni l'occasion de parler à Monaco, d'un sujet qu'il n'avait encore jamais traité.

Avec une aisance remarquable, le Professeur Piccard s'attacha à mettre à la portée de son auditoire les données scientifiques qui régissent le régime de la couche atmosphérique ; l'explication de la formation des nuages et des remous d'air, qui furent si souvent fatals aux aviateurs.

La zone d'étendue de ces phénomènes atmosphériques, précisa-t-il, varie suivant les régions. C'est ainsi que dans les régions arctiques, elle ne dépasse pas une hauteur de deux mille mètres, alors qu'en Europe elle atteint douze mille mètres et quinze mille mètres dans les régions équatoriales, ainsi qu'en témoignent les sondages opérés qui délimitent la frontière de l'atmosphère et de la stratosphère où règne une température moyenne de moins cinquante-cinq degrés et qui, si l'on s'en rapporte aux probabilités, doit atteindre sa zone limite vers trente mille mètres de hauteur.

Le Professeur Piccard ne fit qu'une brève allusion à son expédition qui permit, dit-il, de confirmer la réalité de phénomènes qui n'avaient été jusqu'à présent que des hypothèses et qui ouvre un horizon nouveau à l'aviation.

Les progrès du transport aérien se résument en trois points : plus vite, plus sûr, plus régulier.

On a atteint des vitesses de six cents kilomètres, dans des concours, mais pratiquement, la vitesse commerciale est de deux cent cinquante kilomètres et pour la dépasser, on est obligé de jouer un jeu peu rassurant, avec les lois de la statique et de la mécanique. Les constatations faites dans la stratosphère permettent d'envisager le problème sous un jour nouveau, en raison de l'application de la loi de la résistance.

En effet, dans la stratosphère, la résistance à l'avancement est de neuf fois inférieure à la résistance à la terre, d'autre part, la courbe des « gaz » qui est de l'hydrogène à peu près pur peut être considérée comme étal, donc : double bénéfice, plus grande vitesse à force égale et plus grande sécurité, d'où, par extension, plus grande régularité.

Le tout, précisa le Professeur Piccard, est d'arriver à construire l'appareil nécessaire. On s'y attache actuellement en France et en Allemagne et d'ici quelques années on pourra aller de Paris à New-York en dix heures, avec le maximum de confort et de sécurité en empruntant la voie de la stratosphère et, d'ores et déjà, on peut être certain que cette année, un avion visitera la zone que le Professeur Piccard eut l'honneur d'explorer le premier... Alors, peut-être, les puissances financières auront-elles confiance dans le nouvel aspect du problème qui ouvre une ère de progrès à l'aviation.

Est-il besoin de dire qu'une chaleureuse ovation fut faite au Professeur Piccard que toutes les personnalités présentes tinrent à féliciter chaleureusement, et pour son exploit, et pour son intéressante causerie.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE
S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

La Périchole.

La Périchole, dans une saison d'opéra! C'est assez imprévu. Après tout, pourquoi pas? Si, ainsi qu'on le répète, tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux, celui auquel appartient la Périchole doit être fort excellent. Car rien ne relève moins du genre ennuyeux que cette exquise opérette. Et puis, qui sait, s'il n'y a pas plus d'esprit, cela va sans dire, mais de musique vraie dans la Périchole que dans telle machine de sonorité agressive, lourde de prétention, vide d'idée et suant le quelconque par toutes les notes des portées?

Venue après la Grande Duchesse de Gerolstein, et précédant d'une année les Brigands, la Périchole date des grands moments de l'opérette, où les chefs-d'œuvre du genre ultra-léger faisaient délirer les cervelles, où les claquements de mains des spectateurs éivrés d'enthousiasme faisaient une rude concurrence aux plus assourdissants fracas du tonnerre, où le rire avait quelque chose de ce rire inextinguible des dieux de l'Olympe dont parle Homère.

En cette très délicate Périchole abondent les pointes de sentiment et de poésie, fourmillent les traits de gracieuse ironie et de fine délicatesse. Bien que d'allure assez libre, la Périchole n'a pas le sans façon, le débridé, l'impétuosité de blague et ce je ne sais quoi d'irrévérencieux et d'épique dans la cocasserie qui distinguent Orphée aux Enfers et la Belle Hélène. Non qu'elle soit pudibonde. Elle s'en garde bien, la charmante. Mais on sent que, tout en désirant n'en faire qu'à sa tête, et elle l'a près du bonnet, elle entend se tenir dans les limites des convenances et du bon ton. Elle gamine, rit à belles dents, parodie espieglement la ridicule emphase des ensembles d'opéra, se gausse du vieux mélo, s'abandonne aux caprices d'une imagination en passe de folâtrerie; toujours elle évite de verser dans les pires excès de la grosse charge.

La musique de la Périchole, fleurie de mélodie, d'une joliesse étoffée, féconde en habiles et ingénieux contrastes, est vivante et pétillante et toute saupoudrée de sel fin. Il y a, dans cette musique, composée de verve, de la tenue dans la grivoiserie et de la distinction dans la drôlerie. Les inflexions mélodiques y sont toujours aimables, les saillies infiniment amusantes. Pour ne point s'écarter de la loi qui régissait l'opérette, aux heures de sa plus grande faveur, les actes se terminent, certes, en un mouvement trépidant et endiablé; cependant, les finals de la Périchole, d'expansion tapageuse relativement plus discrète, sont moins bondissants, moins ahurissants. D'un bout à l'autre de la partition, la musique est ravissante, d'une rare qualité d'inspiration, de fraîcheur, d'esprit et d'originalité.

Dans une pièce de Prosper Mérimée, le Carrosse du Saint-Sacrement, appartenant au Théâtre de Clara Gazul, se trouve le personnage de la Périchole. Cette comédienne, dont on appréciait fort les talents à Lima, à l'époque de la domination espagnole sur le Pérou, s'appelait en réalité Micaela Villegas. A la suite d'une aventure qu'elle eût avec le Vice-Roi, lequel la traita de « Perra Chola », elle ne fut plus connue que sous le nom de la Périchole.

Outre le Carrosse du Saint-Sacrement, la Périchole servit d'héroïne à une pièce en un acte de Théaulon et Deforges, jouée au Palais-Royal en 1835, et à une pièce

en vers de Maurice Vaucaire, représentée à l'Odéon en 1893. Mérimée, qui, dans plusieurs de ses comédies, railait volontiers les moines, dans le Carrosse du Saint-Sacrement, prit plaisir à bernier gentiment un évêque. Ce qui faisait dire à une marquise, fille du Maréchal Davoust : « Mérimée était le seul anti-clérical distingué que j'aie jamais connu; seulement, comme il avait le goût délicat, au lieu de manger du curé, il mangeait de l'évêque ».

Le livret de l'opérette de Meilhac et Halévy ne rappelle ni de près ni de loin, la pièce de Mérimée. L'action, très fantaisiste, est d'une spirituelle ténuité. Les scènes et les trouvailles sont aimablement piaffantes et divertissantes, les détails piquants et d'un inattendu réjouissant! Quel savoureux dialogue, où les mots crépitent, éclatent, chevauchent les uns sur les autres pour le plus complet enchantement des spectateurs!

Meilhac et Halévy, gens de théâtre s'il en fut, ayant jugé, voilà longtemps déjà, que l'acte qui, dans le principe, clôturait la Périchole, était peu digne de la pièce dont Catulle Mendès écrivit un jour : « Ne vous y trompez pas, il y a dans la jolie œuvre de Meilhac et Halévy, avec un peu plus de farce, quelque chose de l'agrément d'une comédie de Musset », les deux célèbres écrivains remanièrent heureusement leur dernier acte et y introduisirent un vieux prisonnier qui est bien le personnage le plus follement exorbitant que l'on puisse imaginer. Les scènes où ce vieux prisonnier, sortant d'une trappe, conte à l'aide de quel moyen il réussit à percer les murailles de sa geôle, et celles où il se démène sont d'une hilarante drôlerie. Ces scènes, indispensables à l'économie du comique général et à la logique de la marche de la pièce, renforcent de burlesque fantaisie les grâces capricieuses de l'action. Il est malheureusement de mode en certains endroits de supprimer les scènes du vieux prisonnier. Pour se permettre d'en agir ainsi, il faut incontestablement qu'on ait de solides motifs. Tout en s'inclinant devant l'intelligence et la convenance d'une pareille amputation, il n'est pas défendu de songer que si des auteurs de la valeur, de l'esprit et de l'expérience de Meilhac, Halévy et Offenbach jugèrent bon et utile d'introduire de nouvelles scènes dans leur opérette, c'est qu'ils avaient leurs raisons, et ces raisons étaient sûrement des plus excellentes. Et la meilleure preuve que Meilhac et Halévy attachaient une sérieuse importance à ces scènes, c'est qu'ils se sont bien gardés d'en priver l'édition définitive de leur Théâtre complet. Enfin, il est difficile de soutenir qu'Offenbach se soit donné la peine de composer un nombre respectable de pages musicales, dans la seule intention de fournir à des directeurs une belle occasion de les retrancher de la partition. Or, s'il est indéniable que ce qui est coupé n'est jamais sifflé, il est hors de doute que ce qui est coupé n'est jamais applaudi. Tout de même, n'est-il pas regrettable, voire cruel, de priver le public d'entendre l'histoire impayable du « petit couteau » et l'air du Vice-Roi, déguisé en géolier, commençant par ces vers :

Je suis le joli p'tit géolier
A la belle barbe en broussaille :
On me dit quelquefois d'la tailler,
Mais moi, jamais je ne la taille.

et ce simple coin de dialogue :

DON ANDRÉS (au prisonnier qui s'était évadé)
Qu'aviez-vous donc fait pour être en prison ?

LE VIEUX PRISONNIER.

Je n'en sais rien.

DON ANDRÉS.
C'est fâcheux : j'aurais aimé à vous le pardonner.... mais puisque vous n'en savez rien.... qu'on le reconduise dans son cachot.

La Périchole, nouvelle manière, jouée, ici, la veille du 1er avril, est une Périchole quelque peu tarabustée et modifiée, renforcée de récitatifs, surchargée d'airs, probablement dans le but de lui donner ce qui lui faisait défaut et dont personne ne s'était avisé jusqu'ici. Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. Maintenant, grâce aux remaniements qu'on lui a fait subir, la Périchole n'a plus rien à souhaiter, assurée qu'elle est de ne plus jamais voir s'amoinrir la vogue qui lui est fidèle depuis le 6 octobre 1868, date de son apparition sur la scène du Théâtre des Variétés. A la vérité, il ne manquait à la gloire de la Périchole que quelques changements et quelques adjonctions. Il ne lui manque plus rien à présent. Cependant, était-il si utile que cela de troubler la quiétude de la divine Périchole, chérie du succès, aimée de tous, ne demandant autre chose que de continuer à prospérer au milieu des fleurs, des rires et des bravos, fort satisfaite en somme du sort que lui firent Meilhac, Halévy et Offenbach, ses illustres pères? Était-il bien nécessaire de mutiler le plus exquis, le plus scintillant dialogue et de faire subir à ce qui en restait le supplice des notes? Était-il besoin de changer la physionomie et la signification d'une œuvre fringante et pimpante dont le plus grand souci fut sans cesse de se tenir éloignée le plus possible de la banalité? Quelle raison d'introduire l'air « Adieu la Périchole », dans le second acte, air que ne recommandant à l'admiration ni son relief mélodique, ni la nouveauté de sa forme, et pourquoi couper, au 1er tableau du 3^e acte, les couplets de Don Pedro et de Panatellas où se trouvent les vers suivants :

Les maris courbaient la tête,
C'était l'usage à Lima ;
Vous seul avez, âme honnête,
Osé crier : « Halte là !... »

Je vous croyais l'âme vile
Je me trompais lourdement
Vous n'êtes qu'un imbécile.
Je vous en fais compliment ?

Enfin, les récitatifs, remplaçant le dialogue, sont-ils exactement dans le caractère, la couleur et l'esprit de l'ouvrage? Autant de questions qu'il est peut-être inutile

de poser, étant donné qu'il est de règle constante que la plupart des questions restent sans réponses. Et puis, n'est-ce pas? à sottises demandées pas de réponses.

Assurer une parfaite interprétation d'un ouvrage comme la Périchole, lequel, avec des parties de comédie et de farce, oscille entre l'opérette et l'opéra-comique et confine à la comédie lyrique, n'est pas si aisé que l'on croit. Il faut indispensablement pour les rôles de Piquillo et de la Périchole, notamment, de véritables comédiens qui soient des chanteurs et chanteuses de savoir et de goût, en possession d'une claire diction, sachant détailler le couplet avec finesse, élégance et originalité, ne sacrifiant pas le sens, l'esprit et la valeur du mot au seul éclat de la note. On ne s'invente pas artiste d'opérette, quoi qu'en jasant ceux-là qui pensent que qui peut le plus, peut le moins. En la circonstance, le plus c'est l'opéra; le moins c'est l'opérette. Il faut posséder les traditions et le mouvement de ce genre de pièce, avoir la pratique de l'art des sous entendus et, dans les situations les plus risquées, garder une mesure spirituellement convenable. Et, ajoutons, avoir beaucoup de talent. Ah! ils ne sont pas légion, croyez-le, les Dupuis, les Baron, les Guy! Et combien peu on en rencontre de Schneider, de Jeanne Granier, de Judic et de Simon-Girard!...

Le jeudi 31 mars, les artistes chargés de jouer et de chanter les divers personnages de l'opérette, revue, corrigée et augmentée d'un gros de notes, firent de leur mieux pour s'acquitter de la tâche à eux confiée, et pour laquelle on sentait qu'ils étaient peu préparés. Mlle Conchita Supervia, de si bonne et belle volonté, fut loin d'être une Périchole indifférente. Elle se dépensa on ne peut plus intelligemment et l'on doit lui savoir gré des efforts qu'elle sut faire pour se plier aux exigences tant difficiles que le genre musical léger. Elle cueillit maints applaudissements. M. Vergnes fit très louable figure auprès de sa camarade et se tira à son honneur de l'interprétation du personnage capital de Piquillo. Les bravos récompensèrent cet artiste toujours sur la brèche et qui, au cours de cette saison, chanta avec une extrême bonne grâce, sans aucun ménagement et non sans un réel talent, une foule de rôles n'ayant entre eux qu'une parenté éloignée. M. Mestrallet possède les qualités qu'il faut pour jouer et chanter l'opérette. Il a de la rondeur, de l'entrain, une excellente articulation permettant de ne pas perdre un mot de ce qu'il dit et une vive compréhension du comique, ce qui est peu commun chez les chanteurs d'opéra. Il n'a eu qu'à s'abandonner à sa nature pour être un désopilant gouverneur. M. Mestrallet ne fut pas une des moindres joies de la soirée. Mmes Marguerite Senn, Lacroix, Bihon, Le Bret et MM. Hérent et Marvini tinrent gaiement les rôles d'importance secondaire de l'ouvrage.

La Périchole se termina en un extraordinaire brouhaha de jambes et bras, autrement dit par un ballet où se désarticulèrent, bondirent et se trémoussèrent force danseurs et danseuses russes et, aussi, un trio de danseurs espagnols.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Les Festivals se suivent... Le mercredi 30 mars c'était au tour de Gabriel Fauré d'être fêté en un Festival, placé sous la haute direction de M. Paul Paray, auquel prétaient leur concours et M. Umberto Benedetti, violoncelliste réputé, et Mme Marguerite Long, pianiste également réputée. Il eût été assez extraordinaire qu'on ne consacrat pas, ici, une séance entière à quelques-unes des pages du maître et tant délicat musicien qui tint une place si importante dans le monde musical français, et qui occupa pendant un nombre respectable d'années, avec une distinction rare, le poste de Directeur du Conservatoire de musique et de déclamation et dont le souvenir n'est pas près de s'effacer de la mémoire des connaisseurs, des esthètes et, en général, de tous ceux qui s'occupent de musique et s'en font gloire.

Au cours de la séance on entendit successivement « Entracte et Epithalame » de Shylock, Elégie (pour violoncelle et orchestre), où M. Umberto Benedetti excella dans la partie de violoncelle, Dolly, suite d'orchestre, composée de 6 morceaux exquis, en leur raffinée ingénuité, dont deux : « Berceuse » et « le Jardin de Dolly » ne sont, certes pas, parmi les moins bonnes choses qu'ait écrites Gabriel Fauré, « Prélude, Fileuse, Sicilienne » de Peléas et Mélisande, Ballade (pour piano et orchestre), Barcarolle et Impromptu (pour piano seul). Ces trois dernières compositions, dans lesquelles s'affirme la noble personnalité, si complexément et si complètement artiste, de Fauré, valurent à Mme Marguerite Long, au style impeccable, à l'exécution si intelligemment sensible, au jeu d'une correction magnifiquement professorale, le plus mérité succès. M. Paul Paray, pour ne pas en perdre l'habitude, fut le grand triomphateur du Festival. Avec quelle séduisante grâce de réalisation, avec quel parfait sentiment et quel art des infinies nuances, ce chef très éminent, met en lumière les préciosités choisies et les délicieuses et élégantes subtilités de l'inspiration Fauréenne! Comme il rend le charme tout particulier des sonorités feutrées et des merveilles harmoniques de l'orchestre! Comme il fait ressortir jusqu'aux moindres suavités, jusqu'aux intimes originalités de la pensée du musicien!

C'est pur régal de gourmets qu'un Festival où le superbe orchestre de Monte-Carlo, obéissant à l'autorité d'un chef de l'envergure et de la supériorité de M. Paul Paray, exécute la musique d'un Gabriel Fauré.

A. C.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 18 Avril 1932, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 avril 1931;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs;
- 5° Application des bénéfices; fixation du dividende;
- 6° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriété);
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Jeton de présence attribué aux Actionnaires: 2 francs par action et 1 franc par cinquième présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^{re} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco, du vingt-quatre février mil neuf cent trente-deux.

M^{me} Cécile LORENZI, sans profession, veuve de M. André LORENZI, demeurant à Vintimille, A vendu au Domaine Public de S.A.S. M^{re} le Prince Souverain de Monaco, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, Son Administrateur, demeurant à Monaco;

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier des Moneghetti, de la contenance approximative de vingt-sept mètres carrés, dix-neuf décimètres carrés, cadastrée n° 468 p, section B, confrontant: au nord, le Domaine; à l'est, le boulevard Prince-Pierre; au midi, un passage privé; à l'ouest, le surplus de la propriété de la venderesse.

La dite parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement du Pont de Sainte-Dévote et de ses abords immédiats, déclaré d'utilité publique par les Ordonnances Souveraines des 29 février 1914 et 14 novembre 1924.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de dix-huit mille cent soixante-huit francs, ci. **18.168 fr.**

L'un des originaux du dit acte a été déposé, aujourd'hui même, au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant, sur la parcelle de terrain vendue, des privilèges et hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours à défaut de quoi la dite parcelle de terrain en sera définitivement affranchie. Quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même parcelle de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le sept avril mil neuf cent trente-deux.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la faillite Irma MORETTA sont invités à se présenter le mardi douze avril 1932, à 10 h. 30, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance au Palais de Justice à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et, en cas d'union des créanciers, pour y être consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement du syndic et y donner en outre, leur avis sur la question de savoir si un secours doit être accordé à la faillite.

Monaco, le 5 avril 1932.

Le Greffier en Chef: JEAN GRAS.

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, enregistré à Monaco le 22 mars 1932, M. Ange FISSORE, restaurateur, a cédé à M. et M^{me} GRAND Henri, son fonds de Bar et Restaurant connu le nom de Restaurant d'Avignon, situé 5, rue Paradis, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de M. Jean Solamito, 8, rue Plati, Monaco, dépositaire des fonds.

Monaco, le 7 avril 1932.

AGENCE DES ÉTRANGERS
6, Avenue de la Madone, à Monte-Carlo.
E. GAZIELLO, Directeur-Propriétaire.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 14 janvier 1932, enregistré, M. MICHEL Jules-Raymond, demeurant à Monaco, a vendu à M. CRESPI Vincenzo, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), le fonds de commerce d'épicerie, fruits et légumes, vente à emporter de vins, liqueurs, vermouth, marsala, bière et limonade, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 17, avenue Saint-Michel, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Michel, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence des Étrangers, 6, avenue de la Madone, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 avril 1932.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

En vertu d'un acte sous seing privé, enregistré, M. Isaac HASSON, demeurant, 5, rue Paradis à Nice, a cédé à M. et M^{me} Maurice LE CONTE, demeurant à Menton, le fonds de commerce de lingerie qu'il exploitait, 25, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au fonds vendu.

Monaco le 7 avril 1932.

OFFICE FONCIER

1, boulevard des Moulins (entrée passage H. Otto)
Monte-Carlo

Directeurs-Propriétaires:

G. BERTHOLET ET L. FOUQUET.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Suivant acte s.s.p. fait triple à Monaco, le 22 mars 1932, enregistré, M. Louis GATTI, négociant en vins, demeurant à Monaco, boulevard de l'Observatoire, villa Anselmi frères, a vendu à MM. Emile GATTI, employé, demeurant à Monaco, même adresse, et Albert GALLO, employé, demeurant à Beausoleil, un fonds de commerce de vente de vins, liqueurs et spiritueux, en gros et en détail, exploité à Monaco, boulevard de l'Observatoire, villa Anselmi frères.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, à Monaco, au siège du fonds vendu, domicile élu par les parties.

Monaco, le 7 avril 1932.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 21 mars 1932, enregistré, M. Eugène CHARON, demeurant à Monaco, 11, rue Florestine, a vendu à M^{lle} Odette COLCHEN, demeurant également à Monaco, 11, rue Florestine, le fonds de commerce de Lingerie et Fournitures diverses pour hôtels, comprenant l'ameublement et la décoration sans entrepôt de marchandises, avec bureau qu'il exploitait à Monaco, 11, rue Florestine.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la présente insertion, au domicile élu, à l'Agence Commerciale à Monaco.

Monaco le 7 avril 1932.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le mercredi 20 Avril 1932, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la deuxième quinzaine de Mai 1931, non dégages ou renouvelés, consistant en: bijoux et objets divers.

"HANDWORK"

Société Anonyme Monégasque

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « Handwork » sont convoqués:

1° En Assemblée Générale ordinaire pour le lundi 25 avril, à 10 heures du matin, 6, Impasse des Carrières, avec l'ordre du jour suivant:

Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes;

Examen de la situation et des comptes de la Société; approbation s'il y a lieu;

Quitus aux Administrateurs;

2° En Assemblée Générale extraordinaire qui sera tenue immédiatement après celle ordinaire:

Dissolution de la Société.

Les Actionnaires voulant assister à ces deux Assemblées, doivent déposer leurs titres ou récépissés, en tenant lieu, aux guichets de la Société Marseillaise de Crédit.

L'Administrateur-Délégué.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccal, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Néant.